

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 juillet 2025
Convoquée le 30 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 32
Présents : 24 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 juillet 2025 à la salle des fêtes d'Huparlac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Pierre Boulloires pouvoir à Benoît Revel, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Jean-Raymond Cayzac a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune d'Argences-en-Aubrac : réhabilitation de la piscine de Sainte-Geneviève-sur-Argence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26.

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène.

Vu la demande déposée par la Commune d'Argences-en-Aubrac.

M. le Président,

- présente le projet de réhabilitation de la piscine de Sainte-Geneviève-sur-Argence ;
- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Réhabilitation de la piscine de Sainte-Geneviève-sur-Argence
Porteur	Commune d'Argences-en-Aubrac
Budget Total	74 149,63 €
Demande EPCI - fonds de concours	29 659,85 €
Autofinancement	44 489,78 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement du fonds de concours « Projets publics » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 29 659,85 € à la Commune d'Argences-en-Aubrac pour la réhabilitation de la piscine de Sainte-Geneviève-sur-Argence.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/07/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/07/2025
Délibérations mises à disposition le 23/07/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"

Objet de l'acte : Commune d'Argences-en-Aubrac : réhabilitation de la piscine de Sainte-Geneviève-sur-Argence

.....
Date de décision: 08/07/2025

Date de réception de l'accusé 21/07/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250708_2025118

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250708-250708_2025118-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2025118.pdf (99_DE-012-200067171-20250708-250708_2025118-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 juillet 2025
Convoquée le 30 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 32
Présents : 24 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 juillet 2025 à la salle des fêtes d'Huparlac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Pierre Boulidoires pouvoir à Benoît Revel, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Jean-Raymond Cayzac a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune d'Argences-en-Aubrac : réfection du four à pain du hameau d'Espinasse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26.

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène.

Vu la demande déposée par la Commune d'Argences-en-Aubrac.

M. le Président,

- présente le projet de réfection du four à pain du hameau d'Espinasse ;
- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Réfection du four à pain du hameau d'Espinasse
Porteur	Commune d'Argences-en-Aubrac
Budget Total	38 809,94 €
Conseil départemental de l'Aveyron	5 500,00 €
Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée	7 761,90 €
Demande EPCI - fonds de concours	12 773,97 €
Autofinancement	12 773,97 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement du fonds de concours « Projets publics » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 12 773,97 € à la Commune d'Argences-en-Aubrac pour la réfection du four à pain du hameau d'Espinasse.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/07/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/07/2025
Délibérations mises à disposition le 23/07/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"

Objet de l'acte : Commune d'Argences-en-Aubrac : réfection du four à pain du hameau
d'Espinasse

.....
Date de décision: 08/07/2025

Date de réception de l'accusé 22/07/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250708_2025119

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250708-250708_2025119-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2025119.pdf (99_DE-012-200067171-20250708-
250708_2025119-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 juillet 2025
Convoquée le 30 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 32
Présents : 24 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 juillet 2025 à la salle des fêtes d'Huparlac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Pierre Boulidoires pouvoir à Benoît Revel, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Jean-Raymond Cayzac a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune d'Huparlac : travaux de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26.

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène.

Vu la demande déposée par la Commune d'Huparlac.

M. le Président,

- présente le projet de travaux de voirie et donne la parole à Monsieur le Maire d'Huparlac ;
- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Travaux de voirie
Porteur	Commune d'Huparlac
Budget Total	24 740,00 €
Etat - DETR	9 896,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	7 422,00 €
Autofinancement	7 422,00 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

N° 2025120

- Considérant le respect du règlement du fonds de concours « Projets publics » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 7 422,00 € à la Commune d'Huparlac pour des travaux de voirie.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/07/2025

Le Président
Jean Valadier

The seal of the Communauté de Communes Aubiac-Carlade-Vade is circular. It features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUBIAC - CARLADE - VADE' and the year '17210 CASQUIOLE' at the bottom. There are two stars on either side of the central emblem.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'C. P. P. C.', is written over the text 'Le secrétaire de séance'.

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/07/2025
Délibérations mises à disposition le 23/07/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"
Commune d'Huparlac : travaux de voirie

.....
Date de décision: 08/07/2025

Date de réception de l'accusé 22/07/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250708_2025120

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250708-250708_2025120-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2025120.pdf (99_DE-012-200067171-20250708-
250708_2025120-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiolle

Séance du 8 juillet 2025

Convoquée le 30 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 juillet 2025 à la salle des fêtes d'Huparlac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Pierre Bouldoires pouvoir à Benoît Revel, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Jean-Raymond Cayzac a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Montézic : aménagement d'un tiers-lieu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26.

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène.

Vu la demande déposée par la Commune de Montézic.

M. le Président,

- présente le projet d'aménagement d'un tiers-lieu et donne la parole à Madame le Maire de Montézic ;

- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Aménagement d'un tiers-lieu
Porteur	Commune de Montézic
Budget Total	1 196 786,27 €
Etat - DETR	90 000,00 €
Etat - Fonds Vert	220 000,00 €
Conseil départemental de l'Aveyron	100 000,00 €
Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée - rénovation énergétique	50 000,00 €
Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée - mise en accessibilité	16 902,00 €
Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée - géothermie	26 021,00 €
Fonds européens	91 500,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	50 000,00 €
Autofinancement	552 363,27 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le dépôt de la demande de fonds de concours avant le commencement d'exécution de l'opération
- Considérant l'inscription du projet dans le contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE), notamment son axe 3 « Accompagner une économie de marque en mouvement et au service du territoire », par sa réponse aux objectifs du territoire 1.1.1 « Requalifier et redynamiser les centres bourgs », 1.2.2 « Accompagner le tissu associatif », 1.3.3 « Préserver le patrimoine bâti », 2.1.3 « Soutenir le tissu d'entreprises locales et favoriser de nouvelles organisations du travail / accompagner les recrutements » et 3.2.1 « Réduire les déplacements des hommes et des biens ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 50 000,00 € à la Commune de Montézic pour l'aménagement d'un tiers-lieu.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2025121

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/07/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/07/2025
Délibérations mises à disposition le 23/07/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"
Commune de Montézic : aménagement d'un tiers-lieu

.....
Date de décision: 08/07/2025

Date de réception de l'accusé 22/07/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250708_2025121

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250708-250708_2025121-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2025121.pdf (99_DE-012-200067171-20250708-
250708_2025121-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 juillet 2025
Convoquée le 30 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 32
Présents : 24 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 juillet 2025 à la salle des fêtes d'Huparlac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Pierre Boulidoires pouvoir à Benoît Revel, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Jean-Raymond Cayzac a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Montpeyroux : travaux de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26.

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène.

Vu la demande déposée par la Commune de Montpeyroux.

M. le Président,

- présente le projet de travaux de voirie et donne la parole à Monsieur le Maire de Montpeyroux ;
- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Travaux de voirie
Porteur	Commune de Montpeyroux
Budget Total	65 412,50 €
Demande EPCI - fonds de concours	30 000,00 €
Autofinancement	35 412,50 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement du fonds de concours « Projets publics » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 30 000,00 € à la Commune de Montpeyroux pour des travaux de voirie.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/07/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/07/2025
Délibérations mises à disposition le 23/07/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"
Commune de Montpeyroux : travaux de voirie

.....
Date de décision: 08/07/2025

Date de réception de l'accusé 22/07/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250708_2025122

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250708-250708_2025122-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2025122.pdf (99_DE-012-200067171-20250708-
250708_2025122-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 juillet 2025
Convoquée le 30 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 32
Présents : 24 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 juillet 2025 à la salle des fêtes d'Huparlac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Pierre Boulidoires pouvoir à Benoît Revel, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Jean-Raymond Cayzac a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Montpeyroux : réfection de voirie au village des Galens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26.

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène.

Vu la demande déposée par la Commune de Montpeyroux.

M. le Président,

- présente le projet de réfection de voirie au village des Galens et donne la parole à Monsieur le Maire de Montpeyroux ;

- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Réfection de voirie au village des Galens
Porteur	Commune de Montpeyroux
Budget Total	13 890,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	6 900,00 €
Autofinancement	6 990,00 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement du fonds de concours « Projets publics » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 6 900,00 € à la Commune de Montpeyroux pour des travaux de réfection de voirie au village des Galens.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/07/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/07/2025
Délibérations mises à disposition le 23/07/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"
Commune de Montpeyroux : réfection de voirie au village des Galens

.....
Date de décision: 08/07/2025

Date de réception de l'accusé 22/07/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250708_2025123

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250708-250708_2025123-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2025123.pdf (99_DE-012-200067171-20250708-
250708_2025123-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 juillet 2025
Convoquée 30 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 32
Présents : 24 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 juillet 2025 à la salle des fêtes d'Huparlac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Pierre Bouldoires pouvoir à Benoît Revel, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Jean-Raymond Cayzac a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Montpeyroux : restauration des fresques de la chapelle de Mayrials-Crozillac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26.

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène.

Vu la demande déposée par la Commune de Montpeyroux.

M. le Président,

- présente le projet de travaux de restauration des fresques de la chapelle de Mayrials-Crozillac et donne la parole à Monsieur le Maire de Montpeyroux ;

- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Restauration des fresques de la chapelle de Mayrials-Crozillac
Porteur	Commune de Montpeyroux
Budget Total	20 878,00 €
Conseil départemental de l'Aveyron	6 200,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	5 000,00 €
Autofinancement	9 678,00 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement du fonds de concours « Projets publics » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 5 000,00 € à la Commune de Montpeyroux pour la restauration des fresques de la chapelle de Mayrials-Crozillac.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/07/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/07/2025
Délibérations mises à disposition le 23/07/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"

Objet de l'acte : Commune de Montpeyroux : restauration des fresques de la chapelle de
Mayrials-Crozillac

.....
Date de décision: 08/07/2025

Date de réception de l'accusé 22/07/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250708_2025124

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250708-250708_2025124-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2025124.pdf (99_DE-012-200067171-20250708-
250708_2025124-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 juillet 2025

Convoquée le 30 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 juillet 2025 à la salle des fêtes d'Huparlac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Pierre Boulidoires pouvoir à Benoît Revel, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Jean-Raymond Cayzac a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Mur-de-Barrez : réfection de la sonorisation du centre-bourg / aménagement de l'espace public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26.

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène.

Vu la demande déposée par la Commune de Mur-de-Barrez.

M. le Président,

- présente le projet de réfection de la sonorisation du centre-bourg et donne la parole à Monsieur le Maire de Mur-de-Barrez ;

- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Réfection de la sonorisation du centre-bourg
Porteur	Commune de Mur-de-Barrez
Budget Total	4 388,04 €
Demande EPCI - fonds de concours	2 194,00 €
Autofinancement	2 194,04 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant que l'opération correspond à la remise en état d'un équipement participant à l'animation du centre-bourg et se trouve donc conforme au règlement du fonds de concours « Projets publics » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 2 194,00 € à la Commune de Mur-de-Barrez pour la réfection de la sonorisation du centre-bourg.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/07/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/07/2025
Délibérations mises à disposition le 23/07/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"

Objet de l'acte : Commune de Mur-de-Barrez : réfection de la sonorisation du centre-
bourg / aménagement de l'espace public

.....
Date de décision: 08/07/2025

Date de réception de l'accusé 22/07/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250708_2025125

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250708-250708_2025125-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2025125.pdf (99_DE-012-200067171-20250708-
250708_2025125-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
 Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 juillet 2025
 Convoquée le 30 juin 2025
 Nombre de conseillers en exercice : 32
 Présents : 24 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 juillet 2025 à la salle des fêtes d'Huparlac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Pierre Boulidoires pouvoir à Benoît Revel, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Jean-Raymond Cayzac a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Mur-de-Barrez : travaux de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26.

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène.

Vu la demande déposée par la Commune de Mur-de-Barrez.

M. le Président,

- présente le projet de travaux de voirie et donne la parole à Monsieur le Maire de Mur-de-Barrez ;
- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Travaux de voirie
Porteur	Commune de Mur-de-Barrez
Budget Total	61 266,13 €
Etat - DETR	15 316,53 €
Demande EPCI - fonds de concours	22 974,00 €
Autofinancement	22 975,60 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement du fonds de concours « Projets publics » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 22 974,00 € à la Commune de Mur-de-Barrez pour des travaux de voirie.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/07/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/07/2025
Délibérations mises à disposition le 23/07/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de fonds de concours " projets publics" Commune de Mur-de-Barrez : travaux de voirie

.....
Date de décision: 08/07/2025

Date de réception de l'accusé 22/07/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250708_2025126

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250708-250708_2025126-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2025126.pdf (99_DE-012-200067171-20250708-250708_2025126-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 juillet 2025
Convoquée le 30 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 32
Présents : 24 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 juillet 2025 à la salle des fêtes d'Huparlac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Pierre Bouldoires pouvoir à Benoît Revel, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Jean-Raymond Cayzac a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Saint-Symphorien-de-Thénières : opération « Cœur de village ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26.

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène.

Vu la demande déposée par la Commune de Saint-Symphorien-de-Thénières.

M. le Président

- présente l'opération « Cœur de village » et donne la parole à Monsieur le Maire de Saint-Symphorien-de-Thénières ;

- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Opération « Cœur de village »
Porteur	Commune de Saint-Symphorien-de-Thénières
Budget Total	395 683,00 €
Etat - DETR	86 255,63 €
Conseil départemental de l'Aveyron	51 325,00 €
Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée	42 865,00 €

Demande EPCI - fonds de concours	75 000,00 €
Autofinancement	140 237,37 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement du fonds de concours « projets publics ».
- Considérant l'inscription du projet dans le contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE), notamment son axe 2 « Comprendre et protéger un cadre de vie de haute qualité paysagère et environnementale », par sa réponse aux objectifs du territoire 1.1.1 « Requalifier et redynamiser les centres bourgs et centres villes » et 3.3.2 « Améliorer la prise en compte et l'adaptation du territoire aux risques naturels ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 75 000,00 € à la Commune de Saint-Symphorien-de-Thénières pour l'opération « Cœur de village ».
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/07/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/07/2025
Délibérations mises à disposition le 23/07/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"

Objet de l'acte : Commune de Saint-Symphorien-de-Thénières : opération "Coeur de village"

.....
Date de décision: 08/07/2025

Date de réception de l'accusé 22/07/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250708_2025127

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250708-250708_2025127-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2025127.pdf (99_DE-012-200067171-20250708-250708_2025127-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 juillet 2025

Convoquée le 30 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 juillet 2025 à la salle des fêtes d'Huparlac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Pierre Bouldoires pouvoir à Benoît Revel, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Jean-Raymond Cayzac a été élu secrétaire de séance.

Renouvellement de la charte de partenariat avec le réseau des développeurs économiques d'Occitanie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu la délibération n° 2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024 de la communauté de communes,
Vu le partenariat engagé pour accompagner de manière cohérente, coordonnée et appuyée les acteurs économiques dans leur ensemble et les porteurs - projet en création et de reprise d'activités - sur le territoire communautaire,
Vu la charte de partenariat du réseau des développeurs économiques d'Occitanie signée par la Communauté de Communes en date du 5 novembre 2019,
Vu la demande de renouvellement de la charte de partenariat de la région Occitanie en date du 29/04/2025,

M. Le Président rappelle

- L'engagement de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène en faveur du développement économique territorial et l'accompagnement engagé.
- L'ensemble des partenariats réalisé pour agir au plus près des besoins des acteurs économiques : consulaires, Initiative Aveyron, Comité Technique Local de l'Emploi, agence de développement économique de la région Occitanie (AD'OCC), région Occitanie.

En ce sens, il souligne l'intérêt du réseau des développeurs économiques de la région Occitanie et de la charte de partenariat qui vise à structurer et renforcer les coopérations engagées depuis 2019, en fédérant les acteurs du développement économique en Région Occitanie.

Pour rappel, ce réseau est composé de 400 structures ; il est constitué d'un ensemble de collaborateurs généralistes et spécialisés issus de la région, des établissements publics de coopération intercommunale, du réseau des chambres de commerce et d'industrie, du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat, de l'agence régionale de développement économique, des pépinières et incubateurs, des clusters et pôles de compétitivité.

Le renouvellement de la charte vise à renforcer un ensemble d'objectifs communs tels que :

- ✓ Contribuer au développement économique régional par une coopération accrue entre les réseaux,
- ✓ Optimiser le maillage territorial pour un accompagnement de proximité aux entreprises,
- ✓ Favoriser les synergies et collaborations afin de fluidifier le parcours de l'entrepreneur,
- ✓ Accroître l'utilisation des outils numériques régionaux.

La Communauté de Communes bénéficie d'un accès dédié à l'espace numérique « Hub Entreprendre Occitanie » et est invitée à des temps d'information au regard de l'accompagnement des acteurs économiques. Elle peut également solliciter des conseillers suivant les thématiques travaillées.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

La charte de partenariat est signée pour une durée de 4 ans, renouvelable trois fois par tacite reconduction sans aucun engagement financier autre que la ressource humaine de l'EPCI.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Les enjeux de la Communauté de Communes à attirer, accompagner des porteurs de projet sur son territoire pour des créations ou reprises d'activités,
- L'engagement de la Communauté de Communes en faveur du développement économique et l'accompagnement proposé aux porteurs de projet,
- La collaboration régulière et cohérente avec le réseau des développeurs économiques de la région Occitanie,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De renouveler la charte de partenariat du réseau des développeurs économiques de la région Occitanie,
- De poursuivre la collaboration humaine et technique avec le chargé Attractivité Accueil et développement économique en tant que correspondant du réseau,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

NO 2025128

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/07/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/07/2025
Délibérations mises à disposition le 23/07/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement de la charte de partenariat avec le réseau des
développeurs économiques d'Occitanie

.....
Date de décision: 08/07/2025

Date de réception de l'accusé 22/07/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250708_2025128

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250708-250708_2025128-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes
Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2025128.pdf (99_DE-012-200067171-20250708-
250708_2025128-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 juillet 2025

Convoquée le 30 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 juillet 2025 à la salle des fêtes d'Huparlac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Pierre Bouldoires pouvoir à Benoît Revel, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Jean-Raymond Cayzac a été élu secrétaire de séance.

Règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise :

Modification du règlement : travaux de mises aux normes liés à l'assainissement

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise adapté par délibération en date du 1 juin 2017 et modifié par les délibérations du 14 mars 2018, du 16 juillet 2019, du 15 novembre 2019, du 15 décembre 2020 et du 28 mars 2023 ;

M. le Président rappelle les contours du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises dont l'objectif est de faciliter l'implantation, le développement et l'ancrage d'activités sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène en soutenant les investissements immobiliers dès lors qu'ils créent des ressources, maintiennent ou génèrent des emplois sur le territoire.

Il expose, en réponse à la sollicitation d'entreprises, la proposition du bureau de modifier le règlement afin d'accompagner des travaux favorisant le respect de l'environnement, notamment la préservation des milieux aquatiques. Les travaux de mises aux normes relevant de performance et amélioration des systèmes d'assainissement seraient ainsi retirés des travaux inéligibles pour être soutenus dans des conditions identiques à celles en vigueur pour l'ensemble des projets.

Il est précisé que la Communauté de Communes est compétente pour aider au financement de ces mises aux normes au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise sous réserve que l'entreprise et son projet répondent aux critères suivants :

- être un bénéficiaire éligible comme stipulé dans l'article 4 du règlement,
- Que la dépense concerne réellement le bâti ou l'aménagement et qu'elle justifie le maintien ou le développement de l'activité économique,

- Que l'aide respecte les plafonds et obligations.

Considérant

- les enjeux autour de la préservation des milieux notamment aquatiques sur le territoire
- l'engagement des entreprises dans les démarches
- l'effet favorable du soutien public dans la dynamique de projet

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'adopter les modifications présentées ci-dessus et retranscrites dans le règlement présenté en conseil et annexé à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/07/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/07/2025
Délibérations mises à disposition le 23/07/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise : Modification du règlement
: travaux de mises aux normes liés à l'assainissement

.....
Date de décision: 08/07/2025

Date de réception de l'accusé 22/07/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250708_2025129

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250708-250708_2025129-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2025129.pdf (99_DE-012-200067171-20250708-
250708_2025129-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 juillet 2025

Convoquée le 30 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 juillet 2025 à la salle des fêtes d'Huparlac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Pierre Boulidoires pouvoir à Benoît Revel, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Jean-Raymond Cayzac a été élu secrétaire de séance.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE MAINTIEN A DOMICILE ADMR

Vu

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association - *Article 6*
- Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat - *Article 2*
- Ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31
- Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : articles 9-1 et 10
- Code général des collectivités territoriales : article L1611-4
- Code de commerce : article L612-4
- Code de commerce : article D612-5
- Décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées : article 1
- Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - article 1
- Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations
- Arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention
- Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels
- Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu le Bureau Communautaire du 14 mai 2024

M. Le Président

- rappelle l'engagement de la Communauté de Communes auprès des associations ADMR qui interviennent sur le territoire, porteuses de services de maintien à domicile fondamentaux auprès des seniors et d'une dynamique d'emplois non délocalisables ;
- propose de poursuivre le soutien attribué jusqu'à présent aux ADMR, avec un montant par heure d'intervention réalisées sur les communes du territoire et ce pour chacune des cinq ADMR qui interviennent sur l'Aubrac Carladez Viadène ;
- propose de reconduire le montant par heure d'intervention à hauteur de 0.34 cts, pour l'année 2025, appliqué aux heures réalisées l'année N-1.

Considérant

- L'engagement bénévole qui anime les associations ;
- La nature des services rendus à la population et notamment la population âgée ;
- Les emplois impactés sur le territoire ;
- Les heures d'interventions réalisées pour l'année 2024, par chaque ADMR comme suit :
 - ✓ ADMR Argences : 9 536 heures
 - ✓ ADMR Carladez : 5 715 heures
 - ✓ ADMR Entraygues St Amans des Côtes : 10 707 heures (heures territoire CC ACV)
 - ✓ ADMR Laguiole-Aubrac : 10 882 heures
 - ✓ ADMR St Côte Espalion : 4 245 heures (heures territoire CC ACV)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'adopter le dispositif de subventions aux associations de maintien à domicile ADMR, sur la base d'un montant de 0.34 cts par heure d'intervention réalisées en année N- 1 ;
- D'attribuer, au vu des heures réalisées par chacune des ADMR en 2024, le montant de subventions suivant :
 - ✓ ADMR Argences : 3 242,24 €
 - ✓ ADMR Carladez : 1 943,10 €
 - ✓ ADMR Entraygues St Amans des Côtes : 3 640,38 €
 - ✓ ADMR Laguiole-Aubrac : 3 699,88 €
 - ✓ ADMR St Côte Espalion : 1 443,30 €
- De rappeler la nécessaire publicité de ce soutien à assurer par l'association bénéficiaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

№ 2025130

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/07/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/07/2025
Délibérations mises à disposition le 23/07/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Subventions aux associations de maintien à domicile ADMR

.....
Date de décision: 08/07/2025

Date de réception de l'accusé 22/07/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250708_2025130

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250708-250708_2025130-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2

Finances locales

Subventions

attribuées aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2025130.pdf (99_DE-012-200067171-20250708-
250708_2025130-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 juillet 2025

Convoquée le 30 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 juillet 2025 à la salle des fêtes d'Huparlac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Pierre Bouldoires pouvoir à Benoît Revel, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Jean-Raymond Cayzac a été élu secrétaire de séance.

EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Vu

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association - Article 6
- Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat - Article 2
- Ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31
- Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : articles 9-1 et 10
- Code général des collectivités territoriales : article L1611-4
- Code de commerce : article L612-4
- Code de commerce : article D612-5
- Décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées : article 1
- Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - article 1
- Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations
- Arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention
- Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels
- Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu la délibération n° 2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024 ;

Vu la délibération n° 2018-210 de définition de l'intérêt communautaire du 18/12/2018 ;
 Vu la délibération n° 2025006 d'adoption du règlement de soutien aux associations du 28/01/2025 ;
 Vu la délibération n° 2025105 d'adoption d'une 1^{ère} phase d'aides aux associations du 6/05/2025 ;
 Vu les demandes déposées par les associations,

M. Le Président

- rappelle l'engagement de la Communauté de Communes dans une dynamique d'attractivité et dans l'accompagnement des initiatives associatives ;
- précise l'attention portée par l'intercommunalité à l'engagement des bénévoles ;
- présente les demandes déposées, leur objet et leur montant au titre d'un soutien financier ;

Associations	Nature	Montant éligible
VOLET ENFANCE-JEUNESSE		
1. Enseignement musical ou théâtral		
Loisirs et culture	Enseignement musical et théâtre	950,00 €
La boîte à musique	Enseignement musical	150,00 €
2. Activités sportives		
Sport Quilles St Amans	Quilles	1750,00 €
Sport Quilles Laguiole	Quilles	2750,00 € (dont bonus écoles)
Club de quilles d'Huparlac	Quilles	500,00 €
Argence sport Ste Geneviève - section quilles de huit	Quilles	500,00 €
Union Sportive Argence Viadène	Football	2600,00 € (dont bonus écoles)
RCENA	Rugby	2750,00 € (dont bonus écoles)
AAPPMA du Carladez	Ateliers pêche et nature	1250,00 € (dont bonus écoles)
Ecole de foot Carladez Goul sportif	Football	500,00 € (complément)
3. Activités en lien avec le projet éducatif de territoire		
Cinémur	Interventions écoles	1000,00 €
Sapeurs-pompiers - SDIS 12	Interventions établissements scolaires	1000,00 €
Fédération de l'Aveyron de pêche et de protection du milieu aquatique	Interventions écoles	600,00 €
VOLET EVENEMENTIEL		
1. Développement économique		
Syndicat d'élevage de Race Aubrac	Concours cantonal Race Aubrac St Chély d'Aubrac	400,00 €
Syndicat cantonal Aubrac Laguiole	Concours cantonal de Laguiole	400,00 €
2. Dotation attractivité		
Bassin de l'Argence		
ACLA	Fêtes musicales de l'Aubrac	3000,00 €
Bassin de l'Aubrac		
Phot'Aubrac	Festival de photographies	1 000,00 €
L'Aubrac en plateau	Festival « l'Aubrac en plateau » (spectacles vivants)	2 000,00 €

Bassin du Carladez		
Au fil de l'eau	Fête des sentiers de l'imaginaire	1 500,00 €
Moto club du Carladez	Aveyronnaise Classic 2025	1 500,00 €
Bassin de Laguiole		
Trans Aubrac	Trail	1 500,00 €
Bon esprit de clocher	Festival culturel et culinaire	1 500,00 €
Bassin de la Viadène		
Raid en Viadène	Raid Nature	2 000,00 €
Sans le soleil je ne suis rien	Evènement culturel « Monte a Bès »	1 000,00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ De soutenir les associations retenues comme suit :

Associations	Nature	Montant éligible
VOLET ENFANCE-JEUNESSE		
1. Enseignement musical ou théâtral		
Loisirs et culture	Enseignement musical et théâtre	950,00 €
La boîte à musique	Enseignement musical	150,00 €
2. Activités sportives		
Sport Quilles St Amans	Quilles	1750,00 €
Sport Quilles Laguiole	Quilles	2750,00 € (dont bonus écoles)
Club de quilles d'Huparlac	Quilles	500,00 €
Argence sport Ste Geneviève - section quilles de huit	Quilles	500,00 €
Union Sportive Argence Viadène	Football	2600,00 € (dont bonus écoles)
RCENA	Rugby	2750,00 € (dont bonus écoles)
AAPPMA du Carladez	Ateliers pêche et nature	1250,00 € (dont bonus écoles)
Ecole de foot Carladez Goul sportif	Football	500,00 € (complément)
3. Activités en lien avec le projet éducatif de territoire		
Cinémur	Interventions écoles	1000,00 €
Sapeurs-pompiers - SDIS 12	Interventions établissements scolaires	1000,00 €
Fédération de l'Aveyron de pêche et de protection du milieu aquatique	Interventions écoles	600,00 €
VOLET EVENEMENTIEL		
1. Développement économique		
Syndicat d'élevage de Race Aubrac	Concours cantonal Race Aubrac St Chély d'Aubrac	400,00 €
Syndicat cantonal Aubrac Laguiole	Concours cantonal de Laguiole	400,00 €
2. Dotation attractivité		

Bassin de l'Argence		
ACLA	Fêtes musicales de l'Aubrac	3000,00 €
Bassin de l'Aubrac		
Phot'Aubrac	Festival de photographies	1 000,00 €
L'Aubrac en plateau	Festival « l'Aubrac en plateau » (spectacles vivants)	2 000,00 €
Bassin du Carladez		
Au fil de l'eau	Fête des sentiers de l'imaginaire	1 500,00 €
Moto club du Carladez	Aveyronnaise Classic 2025	1 500,00 €
Bassin de Laguiole		
Trans Aubrac	Trail	1 500,00 €
Bon esprit de clocher	Festival culturel et culinaire	1 500,00 €
Bassin de la Viadène		
Raid en Viadène	Raid Nature	2 000,00 €
Sans le soleil je ne suis rien	Evènement culturel « Monte a Bès »	1 000,00 €

- De rappeler la nécessaire publicité de ce soutien à assurer par l'association bénéficiaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/07/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/07/2025
Délibérations mises à disposition le 23/07/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen des demandes de subvention aux associations

.....
Date de décision: 08/07/2025

Date de réception de l'accusé 22/07/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250708_2025131

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250708-250708_2025131-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2

Finances locales

Subventions

attribuées aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2025131.pdf (99_DE-012-200067171-20250708-
250708_2025131-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 juillet 2025

Convoquée le 30 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 juillet 2025 à la salle des fêtes d'Huparlac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Pierre Bouldoires pouvoir à Benoît Revel, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Jean-Raymond Cayzac a été élu secrétaire de séance.

Dénomination de la Médiathèque du Carladez en « Médiathèque Princesse Gabriella - Comtesse de Carladès »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018810 en date du 18 décembre 2018 qui pose une première définition de l'intérêt communautaire

Vu la jurisprudence du Conseil D'Etat notamment : CE, 2 décembre 1991, commune de Montgeron

M. le Président rappelle les droits et devoirs des Maires en la matière et par extension des élus communautaires.

- Aucun article de loi ne régit la dénomination des voies et lieux publics. Pour ces derniers - crèches, écoles, salles polyvalentes, etc. - elle n'est d'ailleurs nullement obligatoire. Les usages, en la matière, ne sont donc pas à chercher dans le Code général des collectivités territoriales ni dans un aucun autre Code, mais sont uniquement définis par la jurisprudence.
- La dénomination d'une voie ou d'un bâtiment public relève de la compétence du conseil municipal - du moins tant que ceux-ci appartiennent à la commune, par extension à l'Assemblée délibérante de l'EPCI.
- La dénomination d'une voie ou d'un lieu public doit donc obligatoirement faire l'objet d'une délibération. En revanche, le maire garde un droit de regard : le Conseil d'État a jugé, le 19 juin 1974, que « le maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ». Le juge administratif a également un pouvoir de contrôle sur les dénominations. En règle générale, le nom choisi ne doit pas « porter atteinte à l'image de la commune », ni « heurter la sensibilité des personnes » et ne doit pas être de nature à provoquer un trouble à l'ordre public. La dénomination d'un lieu public doit « *respecter le*

principe de neutralité du service public », écrivaient les services du ministère de l'Intérieur en 2016,

- La question de la demande d'autorisation à la famille a été très précisément posée en 2015 au ministère de l'Intérieur par la sénatrice de l'Eure-et-Loir Chantal Deseyne : la sénatrice souhaitait savoir si la dénomination d'une rue ou place publique « *doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès d'éventuels héritiers* ». Réponse claire du ministère de l'Intérieur, en date du 11 août 2016 : « *Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une consultation ou d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public.* »

M. le Président expose donc que dans le cadre de la relation entre la commune de Mur de Barrez et la Principauté de Monaco, il est proposé au Conseil de baptiser la Médiathèque « Princesse Gabriella - Comtesse de Carladès », du nom de la fille de SAS le Prince Albert.

Considérant

- L'ensemble des éléments exposés
- Les relations de la commune de Mur de Barrez avec la Principauté de Monaco
- L'accord écrit délivré par le Palais Princier en date du 16 mai 2025

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 2

- De nommer la Médiathèque du Carladez « Médiathèque Princesse Gabriella - Comtesse de Carladès »
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/07/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/07/2025
Délibérations mises à disposition le 23/07/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Dénomination de la Médiathèque du Carladez en "Médiathèque Princesse Gabriella - Comtesse de Carladès"

.....
Date de décision: 08/07/2025

Date de réception de l'accusé 22/07/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250708_2025132

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250708-250708_2025132-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2025132.pdf (99_DE-012-200067171-20250708-250708_2025132-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 juillet 2025

Convoquée le 30 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 juillet 2025 à la salle des fêtes d'Huparlac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Pierre Boulidoires pouvoir à Benoît Revel, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Jean-Raymond Cayzac a été élu secrétaire de séance.

Attribution marché « Travaux d'extension et de réaménagement de la maison de santé de Laguiole »

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2185-1 et suivants

Vu le marché de maîtrise d'œuvre confiée à Marie Nedellec par décision 2022006 en date du 13 décembre 2022

Vu la délibération n°2024226 du 28 novembre 2024 Lancement de la procédure du marché de travaux « Création d'une extension de la Maison de Santé de Laguiole et réaménagement de la Maison de Santé de l'Argence »

Vu la procédure de passation du marché de travaux pour les maisons de santé, lancée le 11 février 2025

Vu la délibération 2025086 en date du 8 avril 2025 déclarant sans suite la procédure de passation du marché de travaux pour les maisons de santé d'Argences et de Laguiole et actant notamment l'engagement d'une nouvelle procédure de consultation pour la Maison de santé de Laguiole

Vu la consultation réalisée et publiée le 27 mai 2025 et les offres reçues au 19 juin 2025

Vu le rapport d'analyse des offres présenté en séance

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes assure, au titre de la reconnaissance de l'intérêt communautaire, la responsabilité de la gestion du bâti des Maisons de santé pluriprofessionnelles dont celle de Laguiole. Il précise qu'un projet d'évolution a été construit en lien avec les professionnels de santé et qu'il est désormais mis en œuvre par l'EPCI. A ce titre, il détaille les procédures successives déployées et indique le terme de la consultation engagée en mai 2025.

Il en rappelle les contours :

PRESTATIONS ATTENDUES

- Lot n° 1 : Murs à ossature bois - Charpente bois - Couverture, bardage zinc - Zinguerie
- Lot n° 2 : Menuiseries extérieures - Serrurerie
- Lot n° 3 : Plâtrerie - Cloisons sèches
- Lot n° 4 : Menuiseries intérieures
- Lot n° 5 : Revêtements de sols souples
- Lot n° 6 : Faux-Plafonds - Isolation
- Lot n° 7 : Peintures - Nettoyage
- Lot n° 8 : Electricité - CFO - CFA
- Lot n° 9 : Plomberie Sanitaires - Ventilation - Chauffage

CRITERES D'ATTRIBUTION

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères qui suivent, pondérés par pourcentage et notés sur 100 :

Critère 1 : Valeur technique : 60 %.

Critère 2 : Prix : 40 %

Il présente l'analyse des offres et soumet le classement établi par la Maitrise d'œuvre au vote de l'assemblée.

Considérant

- Les contours de la consultation
- Les offres reçues
- L'analyse réalisée

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer le marché selon l'analyse proposée par le Maitre d'œuvre, soit :

ESTIMATION MAITRISE D'ŒUVRE : 174 900,00 €

LOTS	DENOMINATIONS	ESTIMATION MAITRISE D'ŒUVRE	ENTREPRISES PROPOSEES	MONTANT TOTAL HT
LOT 01	MURS A OSSATURE BOIS - CHARPENTE BOIS - COUVERTURES BARDAGE ZINC - ZINGUERIE	87 300,00 €	LES COUVREURS DU CAUSSE	84 514,20 €
LOT 02	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	22 100,00 €	CENTRE ALU	27 100,00 €
LOT 03	PLATRIERIE - CLOISONS SECHES	9 700,00 €	BRAS TURLAN	15 668,05 €
LOT 04	MENUISERIES INTERIEURES	10 200,00 €	BRAS TURLAN	10 377,32 €
LOT 05	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	7 100,00 €	BENECH	5 658,27 €
LOT 06	FAUX PLAFONDS - ISOLATION	7 500,00 €	PROFIL	6 316,60 €
LOT 07	PEINTURES - NETTOYAGE	12 800,00 €	GASTON	10 177,55 €
LOT 08	ELECTRICITE - CFO - CFA	10 700,00 €	DOMELEC	6 271,00 €
LOT 09	PLOMBERIE SANITAIRES - VENTILATION - CHAUFFAGE	7 500,00 €	AUBRAC ENERGIES	10 989,20 €

MONTANT TOTAL HT 174 900,00 €

178 072,19 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux correspondant,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes qui en découlent et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

№ 2025133

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/07/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/07/2025
Délibérations mises à disposition le 23/07/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Attribution marché "Travaux d'extension et de réaménagement de la maison de santé de Laguiole"

.....
Date de décision: 08/07/2025

Date de réception de l'accusé 22/07/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250708_2025133

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250708-250708_2025133-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2025133.pdf (99_DE-012-200067171-20250708-250708_2025133-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 juillet 2025

Convoquée le 30 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 juillet 2025 à la salle des fêtes d'Hupartac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Pierre Boulidoires pouvoir à Benoît Revel, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Jean-Raymond Cayzac a été élu secrétaire de séance.

Acquisition foncière de la parcelle AC 189- 223 dans le cadre du projet d'extension et de réaménagement de la maison de santé d'Argences en Aubrac

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu les statuts de la CC ACV adoptés en septembre 2024
Vu l'intérêt communautaire défini par délibération en décembre 2018
Vu la délibération n° 2024226 du 28 novembre 2024 Lancement de la procédure du marché de travaux « Création d'une extension de la Maison de Santé de Laguiole et réaménagement de la Maison de Santé de l'Argence »
Vu la délibération 2025086 en date du 8 avril 2025 déclarant sans suite la procédure de passation du marché de travaux pour les maisons de santé d'Argences et de Laguiole

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes assure, au titre de la reconnaissance de l'intérêt communautaire, la responsabilité de la gestion du bâti des Maisons de santé pluriprofessionnelles dont celle d'Argences en Aubrac. Il précise qu'un projet d'évolution a été construit en lien avec les professionnels de santé et qu'il est désormais mis en œuvre par l'EPCI. A ce titre, il détaille les procédures successives déployées et indique qu'une possibilité d'acquisition du terrain jouxtant la parcelle de la MSP s'est ouverte. Il précise que cette opportunité permet de réorienter le projet d'aménagement en incluant du stationnement et en évitant de lourds travaux de réhabilitation et également de qualifier le site par la suppression d'un bâti très dégradé.

Il soumet au vote de l'assemblée la possibilité d'acquérir auprès de Louise Clermont, propriétaire, la parcelle AC 189- 223 d'une superficie de 183 m² comportant un bien de 123 m² pour un montant TTC de 10 000 €.

Considérant

- Les enjeux d'aménagement des Maisons de santé, dont la perspective d'accueil d'un 3^{ème} médecin généraliste
- L'offre vendeur

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'acquérir la parcelle AC 189-223 d'une superficie de 183 m² pour un montant TTC de 10 000 € et de préciser que les charges notariales seront de la responsabilité de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes qui en découlent et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/07/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/07/2025
Délibérations mises à disposition le 23/07/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Acquisition foncière de la parcelle AC 189-223 dans le cadre du projet

Objet de l'acte : d'extension et de réaménagement de la maison de santé d'Argences-en-Aubrac

.....
Date de décision: 08/07/2025

Date de réception de l'accusé 22/07/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250708_2025134

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250708-250708_2025134-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2025134.pdf (99_DE-012-200067171-20250708-250708_2025134-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 juillet 2025

Convoquée le 30 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 juillet 2025 à la salle des fêtes d'Huparlac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Pierre Boulidoires pouvoir à Benoît Revel, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Jean-Raymond Cayzac a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DU PÉRIMÈTRE ET DES STATUTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU SUR LE BASSIN VERSANT DE LA TRUYÈRE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5721-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 56 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu la délibération n°2018210 du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2024171 du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts ;

Vu la délibération n°2024257 du 17 décembre 2024 approuvant les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI via le futur EPAGE et le dépôt d'un dossier de demande de labélisation EPAGE du futur syndicat de la Truyère ;

Vu les délibérations de principe des 8 EPCI à fiscalité propre, représentant 80% du bassin versant de la Truyère et 89 % de sa population, pour un objectif de gestion intégrée des milieux aquatiques sur ce bassin versant, prises entre les mois de décembre 2024 et février 2025 ;

Vu la délibération DL/CB/252-02 de la commission planification du comité de bassin Adour-Garonne en date du 18 mars 2025, favorable et assortie de quatre recommandations, à la demande de création ex-nihilo d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant de la Truyère ;

Vu l'arrêté préfectoral, publié au recueil des actes administratifs en région Occitanie, en date du 14 mai 2025, portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Truyère, ci-annexé ;

Vu le projet de statuts de l'EPAGE Truyère, ci-annexé.

M. le Président expose que sur le bassin de la Truyère, qui représente une superficie de 3 293 Km², les terrains volcaniques sont à l'origine d'un réseau dense de cours d'eau totalisant un linéaire de plus de 3 000 Km. Treize EPCI-FP sont concernés en proportions variables par ce bassin versant et les modalités de mise en œuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) diffèrent d'un EPCI-FP à l'autre. Ainsi, certains bassins hydrographiques sont couverts par des outils de gestion des cours d'eau (contrat de progrès territorial, plan pluriannuel de gestion...) alors que d'autres en sont totalement dépourvus.

M. le Président rappelle que conscients de la nécessité de mettre en œuvre une gestion intégrée sur ce bassin à fort enjeux écologique, touristique, sécuritaire et patrimonial, les EPCI-FP se sont engagés dans une étude de gouvernance pour l'organisation et la mise en œuvre de la GEMAPI à cette échelle. Le portage de cette étude a été confié à l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) du Lot en 2020.

M. le Président précise que dans le cadre de cette étude, les EPCI-FP ont convenu collégalement, d'engager l'élaboration d'un syndicat mixte fermé à la carte, labellisé Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) à l'échelle du bassin versant de la Truyère. Ce scénario est également fortement soutenu par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

M. le Président expose qu'entre les mois de décembre 2024 et février 2025, les EPCI-FP concernés par le bassin de la Truyère ont pris des délibérations de principe sur le projet de création ex-nihilo d'un EPAGE sur ce bassin versant. À la suite de la transmission de ces délibérations, un dossier de demande de création ex-nihilo d'un EPAGE pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Truyère a pu être déposé auprès des services de la DREAL Occitanie.

Ainsi, le 18 mars 2025, ce projet de création d'un EPAGE a été présenté à la Commission de planification du comité de bassin à Toulouse. Celle-ci a émis un avis favorable à la création de l'EPAGE sur le bassin versant de la Truyère assortie de quatre recommandations.

Faisant suite à cet avis favorable, l'arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Truyère a été publié le 14 mai 2025.

M. le Président précise qu'il revient à présent aux EPCI-FP concernés de se prononcer, par délibération dans un délai de trois mois, sur le projet de périmètre et sur le projet de statuts du nouvel EPAGE. A défaut de délibération dans ce délai, la délibération sera réputée favorable.

M. le Président présente l'Arrêté et le projet de statuts, ci-joint, et souligne les points suivants :

- Le périmètre d'intervention de l'EPAGE sur le bassin versant de la Truyère est basé sur les limites hydrographiques du bassin de la Truyère, de ses sources jusqu'à sa confluence avec le Lot, affluents compris ;
- La liste des 8 EPCI-FP et Communes intéressés par la délimitation de périmètre de l'EPAGE de la Truyère est présentée dans l'Annexe 2 de l'Arrêt ;
- La liste des masses d'eau intéressées par la délimitation du périmètre de l'EPAGE du bassin de la Truyère est présentée dans l'Annexe 3 de l'Arrêt.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur le périmètre et le projet de statuts de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) à l'échelle du bassin versant de la Truyère.

Considérant :

- Que la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène exerce de manière obligatoire les compétences GEMAPI telle que définie par les items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 de code de l'environnement ;
- Que la Communauté de Communes exerce également, à titre facultatif, l'item 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- L'avis favorable du Conseil Communautaire, en date du 17 décembre 2024, approuvant les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI via le futur EPAGE et le dépôt d'un dossier de demande de labélisation EPAGE du futur syndicat de la Truyère ;

- L'avis favorable de la Préfecture de l'Occitanie à la demande de création d'un EPAGE pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Truyère, en date du 21 janvier 2025 ;
- L'avis favorable de la Commission de planification du comité de bassin Adour-Garonne à la demande de création d'un EPAGE pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Truyère, en date du 18 mars 2025 ;
- Que sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène 20 Communes sont concernées par la délimitation du périmètre de l'EPAGE de la Truyère ;
- Que le périmètre de l'EPAGE du bassin de la Truyère est un bassin hydrographique cohérent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le projet de périmètre portant délimitation du futur Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) à l'échelle du bassin versant de la Truyère, tels que définis dans l'Arrêté ci-annexé ;
- D'approuver le projet de statuts de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) à l'échelle du bassin versant de la Truyère, ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/07/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/07/2025
Délibérations mises à disposition le 23/07/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Présentation, examen et mise au vote du périmètre et des statuts de

Objet de l'acte : l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau sur le
bassin versant de la Truyère

.....
Date de décision: 08/07/2025

Date de réception de l'accusé 22/07/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250708_2025135

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250708-250708_2025135-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes
Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2025135.pdf (99_DE-012-200067171-20250708-
250708_2025135-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 juillet 2025

Convoquée le 30 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 juillet 2025 à la salle des fêtes d'Huparlac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Pierre Boulloires pouvoir à Benoît Revel, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Jean-Raymond Cayzac a été élu secrétaire de séance.

Demande de soutien à la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour la réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-Aubrac en médiathèque intercommunale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1111-10.

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, fixant les missions des bibliothèques, leurs obligations et instaure la compétence Lecture Publique.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène.

Vu la stratégie culturelle 2022-2028 « Occitanie, pour une culture partout et pour tous » du Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, adoptée le 16 décembre 2021, en accord avec le Pacte Vert voté à l'Assemblée Plénière du 19 novembre 2020.

Vu le Contrat Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée de la Commune d'Argences-en-Aubrac, approuvé le 13 décembre 2019.

Vu la délibération n° CP/2022-10/12.16 de la Commission Permanente du Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, adoptant un cadre d'intervention pour les équipements structurants en politique contractuelle régionale 2022-2028.

Vu le règlement du dispositif d'aide aux équipements culturels et patrimoniaux structurants du Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Vu la délibération n° CP/2023-10/12.08 de la Commission Permanente du 20 octobre 2023 du Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie Aubrac-Olt-Causse-Gévaudan pour la période 2022-2028.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017E171 en date du 1^{er} décembre 2017 du Préfet du département de l'Aveyron attribuant une dotation d'équipement des territoires ruraux à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène, pour la valorisation d'un bâtiment à vocation touristique et culturelle à Argences-en-Aubrac - 1^{ère} tranche.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024E264 en date du 7 août 2024 du Préfet du département de l'Aveyron attribuant une dotation d'équipement des territoires ruraux à la Communauté de Communes Aubrac,

Carladez, Viadène, pour la réhabilitation de la Maison Guitard en médiathèque intercommunale et espace de découverte touristique.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène.

M. le Président expose que la Communauté de Communes porte un projet de réhabilitation de la Maison Guitard, située dans le centre-bourg de Sainte-Geneviève-sur-Argence, à Argences-en-Aubrac, en médiathèque intercommunale.

Ce nouvel équipement culturel doit permettre d'améliorer l'offre sur le bassin de vie de l'Argence et de renforcer son insertion au sein du schéma intercommunal de lecture publique.

M. le Président indique que la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée propose un dispositif d'aide aux équipements culturels et patrimoniaux structurants comme les médiathèques intercommunales.

Le montant de la subvention sollicitée est déterminé en fonction de la surface de la future médiathèque, qui doit atteindre un moins 100 m². Par conséquent, le montant sollicité est déterminé comme suit :

- Surface de plancher de la future médiathèque de la Maison Guitard : 238,60 m² (en incluant la surface proratisée des espaces communs) soit 59,98 % de la surface totale de l'opération.

- Les travaux de réhabilitation de la Maison Guitard sont estimés à 1 581 100 euros HT (étude PRO), soit, pour la partie médiathèque, en considérant uniquement les lots concernés et en y appliquant le prorata de 59,98 %, un montant de dépenses éligibles de 930 493,62 euros HT. Ainsi, le lot « Menuiseries intérieures - scénographie » relatif au bureau d'information touristique n'est pas considéré, et, contrairement aux autres lots, le lot « Menuiseries intérieures - meubles médiathèque » n'est pas proratisé.

- Les honoraires de maîtrise d'œuvre, du bureau de contrôle et de la mission de coordination sécurité et protection de la santé, en y appliquant le prorata de 59,98 %, sont fixés à 115 551,53 euros HT.

Par conséquent, le total de dépenses éligibles au dispositif « Equipements culturels structurants » de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée est de 1 046 045,15 euros HT.

Compte-tenu du contrat Bourg-Centre Occitanie signé par le Commune et de son inscription en loi Montagne et Zone de Revitalisation Rurale, **une bonification ne pouvant excéder 10 % des dépenses éligibles est sollicitée.**

Par conséquent, au regard du taux maximal d'intervention de 25 % des dépenses éligibles (hors bonification), et de la règle d'un autofinancement minimal de 20 %, l'aide sollicitée par la Communauté de Communes à la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour ce projet est de 330 800,00 €.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Nature	Estimation PRO (proratisé)	Nature		Montant
Lot 1 : Terrassement et gros œuvre, démolitions	227 935,96 €	Subventions		
Lot 2 : Charpente bois	68 980,62 €		DETR 2017 (lots 1 à 5)	96 000,00 €
Lot 3 : Couverture, étanchéité, zinguerie	128 963,76 €		DETR 2024 (lots 10 et 11)	70 000,00 €
Lot 4 : Menuiseries extérieures	61 362,76 €		DGD - bâtiment	121 954,51 €

Lot 5 : Serrurerie	15 055,77 €		DGD mobilier	26 107,73 €
Lot 6 : Enduit	23 513,39 €		Conseil départemental Aveyron	120 000,00 €
Lot 7 : Cloisons, plafonds, isolations	38 149,28 €		Région Occitanie	330 800,00 €
Lot 8 : Menuiseries intérieures	40 428,64 €	Autofinancement		281 182,91 €
Lot 8 : Menuiseries intérieures - meubles médiathèques	53 600,00 €			
Lot 9 : Electricité, courant fort, courant faible	55 484,41 €			
Lot 10 : Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation	112 168,48 €			
Lot 11 : Chape, carrelage, faïence	31 671,10 €			
Lot 12 : Peinture, revêtement de sol souple	17 695,03 €			
Lot 13 : Ascenseur	14 995,79 €			
Lot 14 : Echafaudage	8 997,47 €			
Honoraires maîtrise d'œuvre	107 597,77 €			
Bureau de contrôle	4 882,63 €			
Mission CSPS	3 071,14 €			
TOTAL	1 046 045,15 €	TOTAL		1 046 045,15 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le caractère structurant du projet de réhabilitation de la Maison Guitard en médiathèque intercommunale, son insertion dans le schéma intercommunal de lecture publique, et sa réponse à l'enjeu n°2 du Contrat Territorial Occitanie Aubrac-Olt-Causse-Gévaudan « Conforter l'accueil et le maintien des habitants ».
- Considérant l'inscription du projet dans le Contrat pour la Réussite de la Transition écologique (CRTE), notamment son axe 1 « Révéler l'Aubrac, Carladez, Viadène comme un territoire de vie choisie ».
- Considérant sa réponse aux objectifs du territoire ci-dessous, déclinés dans le CRTE :
 - 1.1.1 « Requalifier et redynamiser les centres-bourgs et centres-villes »
 - 1.2.1 « Développer les services et équipements publics, notamment culturels et sportifs »
 - 1.2.3 « Renforcer l'accessibilité des services publics »
 - 1.2.4 « Renforcer l'offre pour la jeunesse »
 - 1.3.3 « Préserver le patrimoine bâti »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le plan de financement de l'opération « Réhabilitation de la Maison Guitard en médiathèque intercommunale »
- De solliciter auprès du Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée une subvention au titre du dispositif d'aide aux équipements culturels et patrimoniaux structurants, d'un montant de 330 800,00 €.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/07/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/07/2025
Délibérations mises à disposition le 23/07/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Demande de soutien à la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour

Objet de l'acte : la réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-Aubrac en
médiathèque intercommunale

.....
Date de décision: 08/07/2025

Date de réception de l'accusé 22/07/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250708_2025136

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250708-250708_2025136-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de compétences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2025136.pdf (99_DE-012-200067171-20250708-
250708_2025136-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 juillet 2025

Convoquée le 30 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 juillet 2025 à la salle des fêtes d'Huparlac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Pierre Bouldoires pouvoir à Benoît Revel, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Jean-Raymond Cayzac a été élu secrétaire de séance.

Demande de soutien à l'Etat au titre du Fonds Vert 2025 - recyclage foncier pour la réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-Aubrac en médiathèque intercommunale et bureau d'information touristique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1111-10.

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

Vu le cahier d'accompagnement du Fonds Vert 2025 - recyclage foncier.

Vu l'instruction relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, fixant les missions des bibliothèques, leurs obligations et instaure la compétence Lecture Publique.

Vu le contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) Aubrac Carladez Viadène, signé le 20 décembre 2021.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017E171 en date du 1^{er} décembre 2017 du Préfet du département de l'Aveyron attribuant une dotation d'équipement des territoires ruraux à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène, pour la valorisation d'un bâtiment à vocation touristique et culturelle à Argences-en-Aubrac - 1^{ère} tranche.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024E264 en date du 7 août 2024 du Préfet du département de l'Aveyron attribuant une dotation d'équipement des territoires ruraux à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène, pour la réhabilitation de la Maison Guitard en médiathèque intercommunale et espace de découverte touristique.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène.

M. le Président expose que la Communauté de Communes porte un projet de réhabilitation de la Maison Guitard, située dans le centre-bourg de Sainte-Geneviève-sur-Argence, à Argences-en-Aubrac, en médiathèque intercommunale et bureau d'information touristique.

Ce nouvel équipement culturel doit permettre d'améliorer l'offre sur le bassin de vie de l'Argence et de renforcer son insertion au sein du schéma intercommunal de lecture publique. Le bureau d'information touristique sera également un outil de promotion territoriale en lien avec la stratégie touristique communautaire de réorientation des flux, notamment par la création d'une scénographie qui montrera aux visiteurs le patrimoine de l'Aubrac et des gorges de la Truyère.

Le montant de la subvention sollicitée est déterminé en fonction du déficit de l'opération. Par conséquent, le montant sollicité est déterminé comme suit :

- Montant estimé de l'opération à l'issue de la phase PRO : 1 751 177 € (travaux et honoraires)
- Subventions sollicitées : 836 867,51 €
- Loyer fictif : 9,20 (loyer moyen Sainte-Geneviève-sur-Argence) × 369,23 (surface plancher de l'opération) × 15,59 (coefficient) × 12 = 635 495 €

Par conséquent, le déficit de l'opération s'établit à 55 679 euros et l'aide Fonds Vert sollicitée est de 55 679 euros.

Le plan de financement global de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Nature	Montant	Nature		Montant
Lot 1 : Terrassement et gros œuvre, démolitions	380 000,00 €	Subventions		913 985,50 €
Lot 2 : Charpente bois	115 000,00 €	Attribuée	DETR 2017 (lots 1 à 5)	96 000,00 €
Lot 3 : Couverture, étanchéité, zinguerie	215 000,00 €	Attribuée	DETR 2024 (lots 10 et 11)	70 000,00 €
Lot 4 : Menuiseries extérieures	102 300,00 €	Sollicitée	DGD - bâtiment (médiathèque)	121 954,51 €
Lot 5 : Serrurerie	25 100,00 €	Sollicitée	DGD mobilier (médiathèque)	21 439,99 €
Lot 6 : Enduit	48 200,00 €	Sollicitée	Conseil départemental Aveyron (médiathèque)	120 000,00 €
Lot 7 : Cloisons, plafonds, isolations	63 600,00 €	Sollicitée	Région Occitanie (médiathèque)	330 800,00 €
Lot 8 : Menuiseries intérieures	67 400,00 €	Demande	PAP RTE (bureau d'information touristique)	98 112,00 €
Lot 8 : Menuiseries intérieures - meubles médiathèques	53 600,00 €	Demande	Fonds Vert - recyclage foncier	55 679,00 €
Lot 8 : Menuiseries intérieures - scénographie	86 100,00 €	Autofinancement		837 191,50 €
Lot 9 : Electricité, courant fort, courant faible	92 500,00 €			
Lot 10 : Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation	187 000,00 €			
Lot 11 : Chape, carrelage, faïence	52 800,00 €			
Lot 12 : Peinture, revêtement de sol souple	52 500,00 €			
Lot 13 : Ascenseur	25 000,00 €			
Lot 14 : Echafaudage	15 000,00 €			
Honoraires maîtrise d'œuvre	170 077,00 €			
TOTAL	1 751 177,00 €	TOTAL		1 751 177,00 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le caractère structurant du projet de réhabilitation de la Maison Guitard en médiathèque intercommunale et bureau d'information touristique ainsi que son insertion dans le schéma intercommunal de lecture publique et dans la stratégie d'attractivité touristique.
- Considérant l'inscription du projet dans le Contrat pour la Réussite de la Transition écologique (CRTE), notamment son axe 1 « Révéler l'Aubrac, Carladez, Viadène comme un territoire de vie choisie ».
- Considérant sa réponse aux objectifs du territoire ci-dessous, déclinés dans le CRTE :
 - 1.1.1 « Requalifier et redynamiser les centres-bourgs et centres-villes »
 - 1.2.1 « Développer les services et équipements publics, notamment culturels et sportifs »
 - 1.2.3 « Renforcer l'accessibilité des services publics »
 - 1.2.4 « Renforcer l'offre pour la jeunesse »
 - 1.3.3 « Préserver le patrimoine bâti »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le plan de financement de l'opération « Réhabilitation de la Maison Guitard en médiathèque intercommunale et bureau d'information touristique »
- De solliciter une aide au titre du Fonds Vert 2025 - recyclage foncier, d'un montant de 55 679,00 €.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/07/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/07/2025
Délibérations mises à disposition le 23/07/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Demande de soutien à l'Etat au titre du Fonds Vert 2025 - recyclage

Objet de l'acte : foncier pour la réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-Aubrac
en médiathèque intercommunale et bureau d'information touristique

.....
Date de décision: 08/07/2025

Date de réception de l'accusé 22/07/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250708_2025137

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250708-250708_2025137-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2025137.pdf (99_DE-012-200067171-20250708-
250708_2025137-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 08 juillet 2025

Convoquée le 30 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 juillet 2025 à la salle des fêtes d'Huparlac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Pierre Boulidoires pouvoir à Benoît Revel, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Jean-Raymond Cayzac a été élu secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable à ce budget ;
Vu le vote du budget 2024 en date du 08 avril 2025 ;

Monsieur le Président présente la décision modificative n°1 du budget principal de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222-020 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	350 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	350 000.00 €
R-13272-20-020 : HOTEL DE MANDILHAC CC CARLADEZ	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500 000.00 €
D-2313-20-020 : HOTEL DE MANDILHAC CC CARLADEZ	0.00 €	850 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	850 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	850 000.00 €	0.00 €	850 000.00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la décision modificative n° 1 telle qu'elle est présentée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/07/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/07/2025
Délibérations mises à disposition le 23/07/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ VIADENE BUDGET PRINCIPAL AUBRAC CARLADEZ VIADENE	DM n°1 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222-020 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	350 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	350 000.00 €
R-13272-20-020 : HOTEL DE MANDILHAC CC CARLADEZ	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500 000.00 €
D-2313-20-020 : HOTEL DE MANDILHAC CC CARLADEZ	0.00 €	850 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	850 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	850 000.00 €	0.00 €	850 000.00 €
Total Général		850 000.00 €		850 000.00 €

Laguiole, le 8 juillet 2025
Le Président, M. Jean Valadier



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision Modificative n°1 - Budget Principal

.....
Date de décision: 08/07/2025

Date de réception de l'accusé 22/07/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250708_2025138

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250708-250708_2025138-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 23- FLUX DM 1-DOCBUDG-20006717100179-012007-DM1-2025-
16072025000000.xml (99_BU-012-200067171-20250708-
250708_2025138-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération 2025138 signature.pdf (71_AN-012-200067171-
20250708-250708_2025138-BF-1-1_2.pdf)

Signature

Annexe : Délibération 2025138.pdf (70_DE-012-200067171-20250708-
250708_2025138-BF-1-1_3.pdf)

Décision Modificatif n°1 - Budget Principal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 08 juillet 2025
Convoquée le 30 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 32
Présents : 24 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 juillet 2025 à la salle des fêtes d'Huparlac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Pierre Boulidoires pouvoir à Benoît Revel, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Jean-Raymond Cayzac a été élu secrétaire de séance.

**Suppression de poste permanent à temps complet 35 heures hebdomadaires -
Rédacteur principal de 1^{ère} classe**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 08 juillet 2025.

M. le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

A cet égard, M. le président souligne la nécessité de supprimer le poste permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Le poste est actuellement occupé par la référente chargée de la commande publique. Cependant, l'agent titulaire a sollicité sa mutation vers une autre collectivité à compter du 01 septembre 2025. Afin de faciliter un nouveau recrutement il est requis de procéder à une requalification du poste.

M. le Président rappelle que cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière *favorable* dans sa séance du 08 juillet 2025.

M. le Président propose :

- la suppression d'un poste de *rédacteur principal de 1^{ère} classe*, permanent à temps non complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 septembre 2025 :

Filière : administrative ;

Cadre d'emploi : rédacteur ;

Grade : rédacteur principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe : 1

- nouvel effectif au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe : 0

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire en date du 08 juillet 2025.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De supprimer un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01 septembre 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

№ 2 0 2 5 1 3 9

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/07/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/07/2025
Délibérations mises à disposition le 23/07/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Suppression de poste permanent à temps complet 35 heures
hebdomadaires - Rédacteur principal de 1ère classe

.....
Date de décision: 08/07/2025

Date de réception de l'accusé 22/07/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250708_2025139

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250708-250708_2025139-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .3

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

suppression de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2025139.pdf (99_DE-012-200067171-20250708-
250708_2025139-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 08 juillet 2025
Convoquée le 30 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 32
Présents : 24 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 juillet 2025 à la salle des fêtes d'Huparlac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Pierre Boulidoires pouvoir à Benoît Revel, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Jean-Raymond Cayzac a été élu secrétaire de séance.

Création de poste permanent - Adjoint administratif principal de 1ère classe (C) à temps complet 35 heures hebdomadaires - Chargé de la commande publique

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8-3 ;

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012 ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021, le 18 février 2022 et le 12/03/2024 ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

M. le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

A cet égard, Monsieur le Président précise qu'à la suite de la suppression du poste de rédacteur principal de 1ère classe - Chargé de la commande publique et afin de faciliter un nouveau recrutement il est requis de procéder à une requalification du poste.

M. le Président rappelle que compte tenu des projets futurs de la Communauté de Communes et de ses communes membres et la complexité des marchés publics, il est nécessaire de se doter d'une ingénierie mutualisée en commande publique.

M. le Président propose :

- la création d'un emploi *Référent Chargé de la commande publique* au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois (maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans).

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C sur la base de l'échelle C3.

Elle sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 10^{ème} échelon des grilles indiciaires indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 septembre 2025 :

Filière : administrative ;

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial ;

Grades : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 1
- nouvel effectif dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 2

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité de recruter un Référent Chargé de la commande publique dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - Référent Chargé de la commande publique, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, de catégorie C relevant du cadre d'emplois des d'adjoints administratifs territoriaux.
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01 septembre 2025 ;
- De recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et procéder au renouvellement du contrat si nécessaire dans les limites énoncées ci-dessus ;

№ 2025140

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/07/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/07/2025
Délibérations mises à disposition le 23/07/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Création de poste permanent - Adjoint administratif principal de 1ère

Objet de l'acte : classe (C) à temps complet 35 heures hebdomadaires - Chargé de la
commande publique

.....
Date de décision: 08/07/2025

Date de réception de l'accusé 22/07/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250708_2025140

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250708-250708_2025140-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

création de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2025140.pdf (99_DE-012-200067171-20250708-
250708_2025140-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 08 juillet 2025

Convoquée le 30 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 juillet 2025 à la salle des fêtes d'Huparlac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Pierre Boulidoires pouvoir à Benoît Revel, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Jean-Raymond Cayzac a été élu secrétaire de séance.

Dans le cadre d'un avancement de grade

Suppression d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (C) à temps complet 35 heures hebdomadaire

Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (C) à temps complet 35 heures hebdomadaire

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012 ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021, le 18 février 2022 et le 12/03/2024 ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

M. le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

A cet égard, Monsieur le Président précise qu'afin de permettre un avancement de grade, conformément aux perspectives d'évolution de carrière des agents, et considérant le tableau des

effectifs adopté par le Conseil Communautaire le 15 juillet 2024, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

M. le Président propose :

- la création d'un emploi au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- la suppression d'un emploi au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 septembre 2025 :

Filière : administrative ;

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial ;

Grades : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 5 (1 à 19 heures, 1 à 20 heures, 3 à 35 heures hebdomadaires)
- nouvel effectif dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 4 (1 à 19 heures, 1 à 20 heures, 2 à 35 heures hebdomadaires)

Filière : administrative ;

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial ;

Grades : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 2 (35 heures hebdomadaires)
- nouvel effectif dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 3 (35 heures hebdomadaires)

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, en raison des possibilités d'avancement de grade.
- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide** à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

№ 2025141

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/07/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/07/2025
Délibérations mises à disposition le 23/07/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Dans le cadre d'un avancement de grade Suppression d'un emploi

permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe (C)

Objet de l'acte : à temps complet 35 heures hebdomadaire Création d'un emploi

permanent au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe (C) à

temps complet 35 heures hebdomadaire

.....
Date de décision: 08/07/2025

Date de réception de l'accusé 22/07/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250708_2025141

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250708-250708_2025141-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2025141.pdf (99_DE-012-200067171-20250708-
250708_2025141-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 08 juillet 2025

Convoquée le 30 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 juillet 2025 à la salle des fêtes d'Huparlac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Pierre Bouldoires pouvoir à Benoît Revel, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Jean-Raymond Cayzac a été élu secrétaire de séance.

Création de poste permanent à temps complet 35 h hebdomadaire - Adjoint technique (C) - entretien des bâtiments

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8-3 ;

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012 ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021, le 18 février 2022 et le 12/03/2024 ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

M. le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

A cet égard, considérant la nécessité de renforcer le service technique sur les missions d'entretien des bâtiments, notamment sur les secteurs d'Argences en Aubrac et de Laguiole.

M. le Président souligne l'importance de prévoir l'entretien de la micro-crèche d'Argences en Aubrac ainsi que l'entretien du PMS de Laguiole, actuellement assuré par un prestataire extérieur.

M. le Président propose :

- la création d'un emploi d'*adjoint technique - entretien des bâtiments*, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois (maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans).

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C sur la base de l'échelle C1.

Elle sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 11^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 septembre 2025 :

Filière : technique ;

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial ;

Grades : adjoint technique ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe :

- **ancien effectif** : 14 (1 à 9h50, 1 à 11h50, 1 à 25 heures, 1 à 26 heures et 9 à 35 heures hebdomadaires),
- **nouvel effectif** : 15 (1 à 9h50, 1 à 11h50, 1 à 25 heures, 1 à 26 heures et 10 à 35 heures hebdomadaires).

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité de recruter un agent d'entretien des bâtiments dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De créer un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, de catégorie C relevant du cadre d'emplois des d'adjoints techniques territoriaux.
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01 septembre 2025 ;

- De recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et procéder au renouvellement du contrat si nécessaire dans les limites énoncées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/07/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/07/2025
Délibérations mises à disposition le 23/07/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création de poste permanent à temps complet 35 heures hebdomadaire
- Adjoint technique (C) - entretien des bâtiments

.....
Date de décision: 08/07/2025

Date de réception de l'accusé 22/07/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250708_2025142

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250708-250708_2025142-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

création de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2025142.pdf (99_DE-012-200067171-20250708-
250708_2025142-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 08 juillet 2025

Convoquée le 30 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 juillet 2025 à la salle des fêtes d'Huparlac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Pierre Boulidoires pouvoir à Benoît Revel, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Jean-Raymond Cayzac a été élu secrétaire de séance.

Contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi article 122 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 % ;

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le Décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 Précisions sur l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat ;

Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le Décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis *favorable* donné par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 08 juillet 2025.

Monsieur le Président rappelle que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation. Il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer :

Considérant :

- que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
- que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
- que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Considérant qu'en cas d'apprentissage aménagé :

- le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagne sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'adopter la proposition du Président et décide de recourir au contrat d'apprentissage ;
- D'autorise Monsieur le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture	1 an

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/07/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/07/2025
Délibérations mises à disposition le 23/07/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Contrat d'apprentissage

.....
Date de décision: 08/07/2025

Date de réception de l'accusé 22/07/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250708_2025143

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250708-250708_2025143-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .4

Fonction publique

Autres categories de personnels

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2025143.pdf (99_DE-012-200067171-20250708-
250708_2025143-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 08 juillet 2025

Convoquée le 30 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 juillet 2025 à la salle des fêtes d'Huparlac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Pierre Boulloires pouvoir à Benoît Revel, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Jean-Raymond Cayzac a été élu secrétaire de séance.

Instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64 ;

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu la délibération n°2020183 du 15 décembre 2020 - Mise en place du télétravail ;

Vu la délibération n°2020183 du 28 mars 2023 - Mise en œuvre du télétravail ;

Vu l'avis *favorable* donné par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 08 juillet 2025.

M. le Président expose que le télétravail constitue un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre au sein de la collectivité a fait l'objet des délibérations ci-dessus référencées. Cependant, elles ne prévoient pas la charge des coûts liés à la mise en place du télétravail.

Or, l'accord-cadre relatif au télétravail dans les trois versants de la fonction publique national signé le 13 juillet 2021 promeut une démarche d'encadrement des règles d'indemnisation de ces frais liés au télétravail.

Il propose ainsi l'allocation par l'employeur d'une indemnité forfaitaire qu'il considère comme la modalité de prise en charge financière la plus pertinente, compréhensible et adaptée à toutes les formes de télétravail.

Sur ce fondement, le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 crée une allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail dans la fonction publique d'Etat, la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale, sous réserve, dans ce dernier cas, d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 en fixe le montant. Il est précisé que ce montant est forfaitaire et ne peut être modifié par la collectivité ou l'établissement.

Au regard de l'obligation de prise en charge des frais liés à la pratique du télétravail et de la simplification et la lisibilité apportée par l'octroi d'une allocation forfaitaire unique, il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail.

M. le Président propose :

- d'instaurer l'allocation forfaitaire de télétravail et ainsi de revoir les modalités de mise en place du télétravail pour les agents de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.
- que le montant de l'allocation est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 282.24 euros par an ;
- que l'allocation sera versée sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par arrêté signé de l'autorité territoriale. Le cas échéant, le montant fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.
- que l'allocation est versée selon une périodicité trimestrielle.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité peut prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 25 - Contre : 5 - Abstention : 0

- D'approuver l'instauration d'une allocation forfaitaire de télétravail qui contribue au remboursement des frais engagés par l'agent au titre du télétravail ;
- De verser cette allocation aux agents qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération ;
- Que l'allocation soit versée à l'agent en télétravail dans un tiers lieu sous réserve que ce dernier n'offre pas un service de restauration collective financé par la collectivité ;
- Que le montant de l'allocation est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 282,24 euros par an ;
- Que l'allocation est versée sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par arrêté ou avenant au contrat signé de l'autorité territoriale. Le cas échéant, le montant fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante. Elle est versée selon une périodicité trimestrielle ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/07/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/07/2025
Délibérations mises à disposition le 23/07/2025 sur le site <https://www.ccacv>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail

.....
Date de décision: 08/07/2025

Date de réception de l'accusé 22/07/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250708_2025144

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250708-250708_2025144-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .4

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

délibérations autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2025144.pdf (99_DE-012-200067171-20250708-
250708_2025144-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 08 juillet 2025

Convoquée le 30 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 juillet 2025 à la salle des fêtes d'Huparlac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Pierre Bouldoires pouvoir à Benoît Revel, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Jean-Raymond Cayzac a été élu secrétaire de séance.

Modalités de mise en œuvre du télétravail

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique et notamment son article 133 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°2020183 du 15 décembre 2020 instaurant le télétravail à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la délibération n°2020183 du 28 mars 2023 relative à la mise en œuvre au sein de Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu l'avis *favorable* donné par le du Comité social territorial lors de sa séance du 08 juillet 2025 pour la mise en place de dispositifs particuliers propre à la Collectivité.

M. le Président expose que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n°2016-151 modifié du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...). Il rappelle que le télétravail est instauré dans la Collectivité, par délibération, depuis le 01 janvier 2021.

Aujourd'hui, il est nécessaire de revoir les modalités de sa mise en œuvre notamment avec l'instauration de l'allocation forfaitaire « télétravail » ainsi que les procédures d'examen de la demande, de réponse, de contrôle du dispositif et de la qualité du service.

M. le Président présente le nouveau projet de règlement.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

Le télétravail est toujours soumis aux nécessités de service qui peuvent entraîner des modifications dans l'organisation de télétravail validée avec les agents. Il est rappelé que le télétravail n'est pas un droit et qu'il peut être réalisé à la demande de l'agent qui en remplirait les conditions, après acceptation de sa hiérarchie.

Il ne sera, par conséquent, accordé ou maintenu, que sous réserve de l'avis favorable du supérieur hiérarchique, de la direction et à condition que ce mode d'organisation ne porte pas préjudice à la qualité du service public rendu

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 1.5 jours par semaine pour les agents à temps non complet ou à temps partiel. L'acceptation des jours de télétravail par la direction se fera au regard des nécessités de service. Ces jours sont fixes et ne sont pas reportables. Ils peuvent être modulables, c'est-à-dire qu'un agent peut télétravailler le matin et être en réunion l'après-midi ou inversement. Un agent peut également télétravailler une demi-journée si l'autre partie de la journée constitue une période de repos dans son cycle de travail.

En complément des jours de télétravail fixés dans l'arrêté, un agent pourra ponctuellement faire une demande de travail à domicile ou en tiers lieu (pour limiter les déplacements à la suite d'une réunion par exemple) qui sera soumise à l'acceptation du responsable de service.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Différents événements peuvent suspendre ou annuler un jour de télétravail. Il peut être mis fin au télétravail à tout moment par écrit à l'initiative de l'agent ou de l'administration sous réserve de respecter un délai de prévenance de 2 mois.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci à travers l'allocation forfaitaire « télétravail » instaurée à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

M. le Président propose :

- de retenir les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail telles que définies dans le règlement du télétravail joint en annexe et comportant les thématiques suivantes :

1. Cadre réglementaire
2. Définition ;
3. Principes généraux ;
4. Conditions d'éligibilité au télétravail ;
5. Demande et analyse des demandes de télétravail ;
6. mode de contractualisation ;
7. Lieux et conditions d'exercice du télétravail ;
8. Matériel mis à disposition et coûts de télétravail ;
9. Protection des données ;
10. Risques professionnels et règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
11. jours de télétravail ;
12. Période et horaires de télétravail ;
13. Suspension temporaire du télétravail ;
14. Fin du télétravail ;
15. Evaluation et reconduction du dispositif ;
16. Entrée en vigueur et modification du règlement.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la mise en place d'une allocation forfaitaire de télétravail.
- Considérant la nécessité de revoir les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la Communauté de Communes telles que présentées dans le règlement annexé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 25 - Contre : 5 - Abstention : 0

- D'adopter les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail telles que définies dans le règlement du télétravail annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/07/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/07/2025
Délibérations mises à disposition le 23/07/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Modalités de mise en oeuvre du télétravail

.....
Date de décision: 08/07/2025

Date de réception de l'accusé 22/07/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250708_2025145

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250708-250708_2025145-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .4

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

délibérations autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2025145.pdf (99_DE-012-200067171-20250708-
250708_2025145-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 31 - RH 7b - Projet règlement télétravail.pdf (21_RP-012-200067171-
20250708-250708_2025145-DE-1-1_2.pdf)

Projet règlement télétravail